

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation financière 2026 pour Le Chat Salonnais

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, M.

BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. MOFREDJ, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHIAZNI, Mme

BRAHEM, Mme ARAVECCHIA, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme

LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. YTIER), M.

ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), Mme MERCIER (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme

BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à M. BARRIELLE), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne

pouvoir à M. YAHIAZNI)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

VR

7.5

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Participation financière 2026 pour Le Chat Salonaïs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-19-1, L.211-22, L.211-23 et L.211-27 ;

Vu la convention 2026 relative à l'identification et à la stérilisation des chats errants sans maître.

Considérant la gestion des chats libres de la commune confiée à l'association Le Chat Salonaïs depuis 2018.

La commune souhaite poursuivre le partenariat annuel avec l'association Le Chat Salonaïs et formaliser, par voie de convention, une aide destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation, l'identification des chats errants sans maître sur son territoire communal et leur remise sur site après intervention.

Pour l'année 2026, la participation de la commune se traduit sous la forme d'une subvention d'un montant de 19 000 euros.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la signature de la convention pour l'année 2026 et sur le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Le Chat Salonaïs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la réalisation de la convention associative.

DÉCIDE d'attribuer à l'association Le Chat Salonaïs une subvention d'un montant de 19 000 euros au titre de l'exercice 2026.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026.

– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional